Centre de gestion de la route Ouest

18100 Vierzon Tél: 02 48 51 44 45 ARRETE DU 09 Nov 2024 portant interdiction de la circulation sur la RD60, pendant l'exécution du chantier

Courriel: routes.ouest@departement18.fr Commune de FOECY / VIERZON

Arrêté n O: 0242072AT-1

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n ° 249/2024 du 16 septembre 2024, portant délégation de signature à des collaborateurs de la direction des routes et de la mobilité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier , il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD60 du PR19+421 au PR25+310 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 09/11/2024 12h00 et jusqu'au 12/11/2024 12h00, pendant toute la durée des travaux, soit 4 jours, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD60 du PR19+421 au PR25+310.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires et lignes régulières, sera déviée comme suit :

SENS: Vierzon - Foëcy

Au carrefour RD32 - RD60 prendre RD32 jusqu'à la RD2076

Au carrefour RD32 - RD2076 prendre la RD2076 jusqu'à la RD30 à Vignoux sur Barangeon Au Carrefour RD2076 - RD 30 prendre la RD 30 jusqu'à la RD60 à Foëcy Fin de déviation

SENS: Foëcy - Vierzon

Même itinéraire en sens inverse.

ARTICLE 3

Les routes aboutissant sur la RD60 du PR19+421 au PR25+310 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4

Une circulation alternée et règlementée par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 1200 m, pourra être mise en place sur la RD60 du PR19+421 au PR25+310, pendant l'exécution du chantier si nécessaire.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par CGR OUEST conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par CGR OUEST conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de i'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation de la circulation (déviation) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par le CGR OUEST conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 le directeur des routes et de la mobilité, les maires de FOËCY, VIGNOUX SUR BARANGEON ET VIERZON, le chef du centre de gestion de la route Ouest, le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le chef du service des transports région Centre, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le responsable du SAMU, le Président du syndicat des ordures ménagères, sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe Schéma de déviation

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président et par délégation, Le Chef du Centre de gestion de la route,

Sophie LEFEBRE

Recours:

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

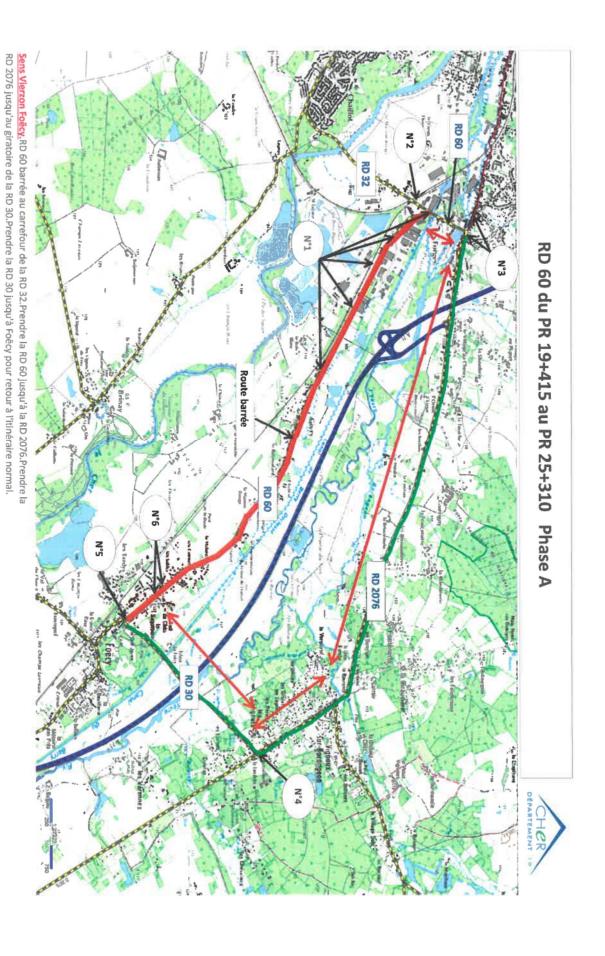
dans le cadre de l'article L411-3du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur https://www.departement18.fr/.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.



Sens Foëcy Vierzon. Même itinéraire en sens inverse.

RD 60 du PR 19+421 au PR 25+310

N°1 Carrefour RD 60 VC chemin du bois blanc N°6 Rue charles tournant ROUTE ROUTE BARREE BARREE Rue amédée durand La dernière entrée de koyo en allant sur foëcy ROUTE ROUTE BARREE BARREE Carrefour RD 60 VC route du bois blanc ROUTE Sur voie de commune BARREE Carrefour RD 60 VC rue albert et paul thouvenin DEVIATION ROUTE BARREE Feux tricolore RD 60 DEVIATION N°2 RD 32 100 M avant bretelle accès RD 60 **FOECY DEVIATION** N°3 RD 2076 au porche après le bar tabac des forges côté droit en direction de vignoux Carrefour RD 2076/60 sur ilot direction vignoux **FOECY DEVIATION** DEVIATION N°4 Giratoire RD 2076/30 Direction foëcy Direction vierzon DEVIATION DEVIATION DEVIATION

